

Titre : Paiement et Remboursement des droits de scolarité

Autorisé par : Président du Collège de l'Île

Date d'adoption : le 8 février 2012

Date de modification : le 16 septembre 2022

Description :

Explication de la politique qui adresse le paiement des droits de scolarité, y inclut échéancier, remboursements, conditions pour attribution de diplômes, etc.

Explanation of the policy that addresses the payment of tuition fees, including schedule, refunds, conditions for awarding diplomas, etc.

1. But

Cette politique vise à assurer une application uniforme des critères et exigences en ce qui concerne le paiement et le remboursement des droits de scolarité.

Les droits de scolarité sont fixés avant la fin avril à chaque année et entrent en vigueur le septembre suivant. Les droits de scolarité en vigueur sont accessibles via ce lien : [Droits de scolarité - Collège de l'Île \(collegedelile.ca\)](https://collegedelile.ca)

Les droits de scolarité incluent : frais d'étude de dossiers, frais de confirmation, droits de scolarité, frais étudiants, frais internationaux, frais de plan médical et dentaire, frais de diplôme, et tout autres frais reliés aux programmes. Les montants indiqués ci-dessous peuvent être modifiés à tout temps. Le tableau des frais est disponible à partir du site web du Collège.

Toute question relative à cette politique doit être adressée à l'adresse courriel suivante : finances@collegedelile.ca

2. Facturation et méthode de paiement des droits de scolarité

- 2.1 La Direction responsable des finances émet les factures aux étudiants au mois d'août couvrant les droits de scolarité pour toute l'année scolaire débutant en septembre.
- 2.2 Les étudiants doivent faire leur paiement selon le moyen indiqué dans la facture émise.
- 2.3 Toute demande de paiement autre que par le moyen indiqué dans la facture (par ex. Paypal, cartes de crédit, cheque, etc.) doit être faite à l'avance auprès des services finances en s'adressant à finances@collegedelile.ca.

3. Frais d'admission/traitement de demande

- 3.1 Frais pour tous les candidats: 100 \$
- 3.2 Les frais d'admission/traitement de demande ne sont pas remboursables.
- 3.3 Tout paiement doit accompagner la demande d'admission.

4. Dépôt de confirmation

- 4.1 Tous les étudiants admis à un programme doivent payer le dépôt de confirmation non remboursable au taux de 500 \$.
- 4.2 Le dépôt de confirmation doit être payé dans les 30 jours suivant l'admission d'un étudiant. Un étudiant qui n'a pas payé le dépôt de confirmation n'a pas de place réservée dans son programme.
- 4.3 Les dépôts de confirmation sont déduits directement des droits de scolarité.

5. Assurances

- 5.1 Assurance santé et dentaire avec le Collège : Obligatoire pour tous les étudiants du Collège, sauf si l'étudiant démontre qu'il participe déjà à un plan d'une autre source pour la durée des études au Collège.
- 5.2 Assurance santé privée: Obligatoire pour les étudiants internationaux, cela inclus les étudiants en Français langue seconde (FLS) pour la durée de leurs études. Cette assurance couvre, entre autres, les frais hospitalité et les frais de médecin primaire. Cette assurance peut être la carte santé provinciale, ou tout autre régime d'assurance privé choisi par l'étudiant.

6. Dates de paiement des droits de scolarité

- 6.1 Frais d'admission/ traitement de dossier: doit accompagner la demande d'admission.
- 6.2 Dépôt de confirmation : doit être payé dans les 30 jours suivant l'admission d'un étudiant.
- 6.3 Droits de scolarité et autres frais : le premier versement doit être payé avant le 15 septembre et le deuxième versement doit être payé avant la fin janvier. Ceci s'applique aux frais de plan médical et dentaire, frais étudiant et selon le cas, les frais internationaux et frais de diplôme.

7. Frais pour les paiements en retard

- 7.1 Tout retard de paiement est sujet à des taux intérêts de 1,5 pour cent par jour de retard.
- 7.2 Les droits de scolarité ne sont pas diminués lorsqu'un étudiant s'inscrit en retard.
- 7.3 Le Collège peut annuler l'inscription d'un étudiant dont les droits de scolarité sont en souffrance.
- 7.4 Le Collège peut refuser l'inscription d'un étudiant qui ne s'est pas acquitté de tous ses frais du semestre précédent ou de l'année précédente.
- 7.5 Le Collège peut refuser le droit de participer aux à un étudiant dont les droits de scolarité sont en souffrances
- 7.6 L'étudiant doit s'acquitter de l'entièreté des droits de scolarité afin de recevoir son diplôme ou un relevé de notes.

8. Autres frais étudiants

- 8.1 Frais de demande d'équivalence d'un cours : Le Collège peut appliquer un montant de 100\$ par cours, maximum de 500\$, pour lequel un étudiant demande une équivalence d'un cours. Les frais de demande d'équivalence ne sont pas remboursables.
- 8.2 Frais pour les laboratoires : Les frais pour les laboratoires ne sont pas inclus dans les droits de scolarité. Les frais de laboratoires sont payables au service des finances au besoin. Les frais pour les laboratoires ne sont pas remboursables.
- 8.3 Frais pour manuel de cours : Les étudiants sont responsables de la commande et du paiement de leurs manuels.
- 8.4 Frais de relevé de notes: Les étudiants reçoivent sans frais, un exemplaire dans les 12 mois suivant l'achèvement, le retrait ou la résiliation d'un programme. Le Collège peut appliquer un frais de 10 \$ pour des copies supplémentaires de relevé de notes.
- 8.5 Frais de remplacement de certificat/diplôme : Les finissant reçoivent une copie de leur certificat ou diplôme. Le Collège peut appliquer un montant de 25\$ pour chaque copie de certificat ou de diplôme supplémentaire.
- 8.6 Salubrité alimentaire : Le Collège se réserve le droit de demander des frais additionnels pour le cours de Salubrité des aliments. Les frais sont non remboursables.

9. Remboursements

9.1 Retrait du Collège

- 9.1.1 Les frais d'admission et les dépôts de confirmation ne sont pas remboursables à l'exception de 9.10 (voir ci-dessous).

- 9.1.2 Les frais de scolarité sont remboursables si l'étudiant demande de se retirer de son programme avant le dernier vendredi de septembre à 17h00. Il incombe à l'étudiant de fournir la preuve que la demande a été faite avant cet échéancier.
- 9.1.3 Pour obtenir un remboursement de ses droits de scolarité, l'étudiant doit faire une demande en remplissant le formulaire officiel de retrait du Collège. Le formulaire se trouve au bureau du registraire ou en annexe à cette politique. La date de soumission de ce formulaire est considérée la date du retrait en ce qui concerne les remboursements.
- 9.1.4 Le Collège peut appliquer un montant de 100\$ pour des frais administratifs en cas d'abandon d'un programme. Ce montant sera déduit du montant remboursable à l'étudiant.

9.2 Expulsion

- 9.2.1 En cas d'expulsion d'un programme ou du Collège, aucun remboursement ne sera accordé.

9.3 Cours ou programmes annulés par le Collège:

- 9.3.1 Les droits de scolarité seront remboursables dans leur entier pour les étudiants inscrits dans un programme qui est annulé par le Collège.

9.4 Étudiants internationaux dont le permis d'étude est refusé

- 9.4.1 Un étudiant international dont le permis a été refusé sera remboursé de la totalité de ses droits de scolarité et 50 pour cent du dépôt de confirmation. L'étudiant peut faire une demande de report de ses frais d'étude de dossier (100\$) et de son dépôt de confirmation (500\$) à l'année suivante. Si le permis d'étude est refusé de nouveau, un remboursement de 50 pour cent des frais de confirmation et la totalité des droits de scolarité vous seront versés.
- 9.4.2 Si l'étudiant a déjà entrepris les études à distance, le remboursement est réduit selon le nombre de jours d'études déjà complétées.
- 9.4.3 Les étudiants qui complètent leur première année du programme en ligne (étudiants duals) qui ne reçoivent pas leur permis d'étude pour venir compléter leur programme sur les Campus de l'Île ne seront pas remboursés pour l'année complétée en ligne.

9.5 Le paiement des remboursements

9.5.1 Tout remboursement sera payé dans les 14 jours suivant l'approbation du remboursement

10. Transfert de programme

10.1 Une demande de transfert doit se faire à l'intérieur des deux premières semaines du début d'un programme.

10.2 Le Collège peut exiger le paiement des frais d'admission et les frais de confirmation pour un étudiant qui transfert de program.

10.3 Toute augmentation/diminution des droits de scolarité, des frais supplémentaires internationaux et des autres frais applicables lors de l'inscription au nouveau programme sont facturée ou remboursée selon la politique.

11. Exceptions

11.1 Tout étudiant qui demande une exception à cette politique doit le faire par écrit auprès de la Direction responsables des finances en utilisant l'adresse courriel finances@collegedelile.ca



FORMULAIRE D'ABANDON DES ÉTUDES

Étudiant.e _____ No d'étudiant.e _____

Programme _____

Je désire me retirer officiellement en tant qu'étudiant.e inscrit.e au Collège de l'Île

RAISON(S) : _____

J'ai pris connaissance des règlements du Collège de l'Île au sujet des remboursements autorisés ou non dans le cas de retrait complet d'un.e étudiant.e, et je renonce ainsi à tout droit et/ou à tout privilège rattaché à ma carte d'identité étudiante que je remets au registrariat.

carte étudiante remise au bureau d'admission

Étudiant.e

Date

Registraire

Date